

SNUipp-FSU12 Les corniches de Bourran 8, rue de Vienne 12000 RODEZ

Tél: 05/65/78/43/11 Mail: <u>snu12@snuipp.fr</u>

Rodez, le 1^{er} sept.-15.

à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron.

Objet : obligations de service des enseignants de la circonscription de Millau.

Monsieur le Directeur Académique,

A l'occasion de cette rentrée 2015-2016, pendant la réunion de pré-rentrée à destination des directrices et des directeurs de la circonscription de Millau, un diaporama a été diffusé.

La diapositive n°18 fait état des obligations de service des enseignants.

Il nous semble que la présentation de celles-ci est pour le moins inhabituelle...

D'une part, les personnels concernés par les décrets de référence cités (20 août 2014 - 940 et 941 art. 25) sont certains personnels du second degré, et pas du premier. D'autre part, ces décrets ne font pas référence aux 1607h dues par les personnels de la fonction publique dont il est fait état dans la diapositive.

Enfin, la déclinaison mathématique qui y est présenté nous interroge sur la possibilité qu'ont les enseignants de cette circonscription de prendre des congés, une des propositions de répartition des 1607h se faisant sur 52 semaines.

Dans tous les cas, les enseignants du premier degré, personnels de la Fonction Publique, comme précisé dans l'article 7 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, [« Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire

relatif à un ou plusieurs corps. »], sont soumis *au décret n° 2008-775 du 30-7-2008*, qui précise dans l'article 1 : « Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, et d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles aux activités définies à l'article 2. »

Le SNUipp-FSU12 demande qu'un rectificatif soit apporté en urgence aux enseignants de cette circonscription.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur, de notre profond attachement au Service Public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU12, La secrétaire départementale, Valérie Tavernier.